



البريد بنك
AL BARID BANK

Pilier III – Al Barid Bank

31 Décembre 2019

Sommaire

I. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES D'Al Barid Bank.....	2
1) CADRE REGLEMENTAIRE BANK AL-MAGHRIB	2
2) CHAMP D'APPLICATION : PERIMETRE PRUDENTIEL	2
3) COMPOSITION DES FONDS PROPRES	2
4) RATIO DE SOLVABILITE	4
II. EXIGENCE EN FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDERES D'Al Barid Bank.....	4
1) RISQUE DE CREDIT	5
2) RISQUE DE MARCHE	5
3) RISQUE OPERATIONNEL	6

Pilier III

La publication des informations financières portant sur les fonds propres et sur les risques s'effectue sur base consolidée conformément à l'article 2 de la directive 44/G/2007.

Le troisième pilier de l'accord de Bâle vise à promouvoir la discipline de marché à travers la publication d'un ensemble de données venant compléter la communication financière. L'objectif de cette communication est de permettre aux acteurs de marché d'apprécier des éléments d'information essentiels sur les fonds propres, les expositions aux différents types de risques, le pilotage interne des fonds propres et, par conséquent, l'adéquation des fonds propres d'Al Barid Bank à son profil de risque.

I. Gestion du Capital et Adéquation des Fonds Propres d'Al Barid Bank

1) Cadre réglementaire BankAL-Maghrib

Dans la lignée avec les directives du Comité Bâle, Bank AL-Maghrib suit les nouvelles réformes proposées par le comité Bâle et s'inspire des normes internationales en vigueur pour procurer aux établissements financiers de la place marocaine un cadre réglementaire plus robuste et renforcé.

Ainsi, après la transposition par Bank Al-Maghrib en 2007 du dispositif Bâle II qui couvre les 3 piliers :

- Pilier 1 : calcul des exigences minimales de fonds propres au titre des différents risques prudentiels : risque de crédit, de marché et opérationnel ;
- Pilier 2 : mise en place des outils internes d'évaluation de l'adéquation du capital avec le profil des risques encourus. Ce dispositif couvre l'ensemble des risques quantitatifs et des risques qualitatifs ;
- Pilier 3 : transparence et uniformisation de l'information financière.

Bank Al-Maghrib a aussi transposé les recommandations du comité Bâle III au niveau des fonds propres prudentiels, cette réforme est entrée en vigueur en juin 2014.

2) Champ d'application : Périmètre prudentiel

L'élaboration des ratios de solvabilité sur base individuelle (banque au Maroc) et sur base consolidée obéit aux normes internationales du comité Bâle et est régie par les directives réglementaires de Bank AL-Maghrib :

- La circulaire 26/G/2006 (détaillée dans la notice technique NT 02/DSB/2007) relative au calcul des exigences en fonds propres, portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels suivant l'approch standard.
 - La circulaire 14/G/2013 (détaillée dans la notice technique NT 01/DSB/2014) relative au calcul des fonds propres réglementaires des banques et établissements de crédit suivant la norme Bâle III.
- Al Barid Bank détient 100% des droits de vote de Barid Cash, société spécialisée dans les transferts nationaux et internationaux.

3) Composition des Fonds Propres

En Juin 2014, la réglementation prudentielle de Bank Al-Maghrib accompagnant l'adoption de la norme Bâle III est entrée en vigueur. Ainsi, Al Barid Bank est tenu de respecter sur base individuelle et consolidée un ratio sur fonds propres de base au moins égal à 8,0% (incluant un coussin de conservation de 2,5%), un ratio sur fonds propres de catégorie 1¹ au moins égal à 9,0% et un ratio sur total fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 au moins égal à 12,0%.

A fin Décembre 2019, conformément à la circulaire 14/G/2013, les fonds propres prudentiels d'Al Barid Bank sont composés des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

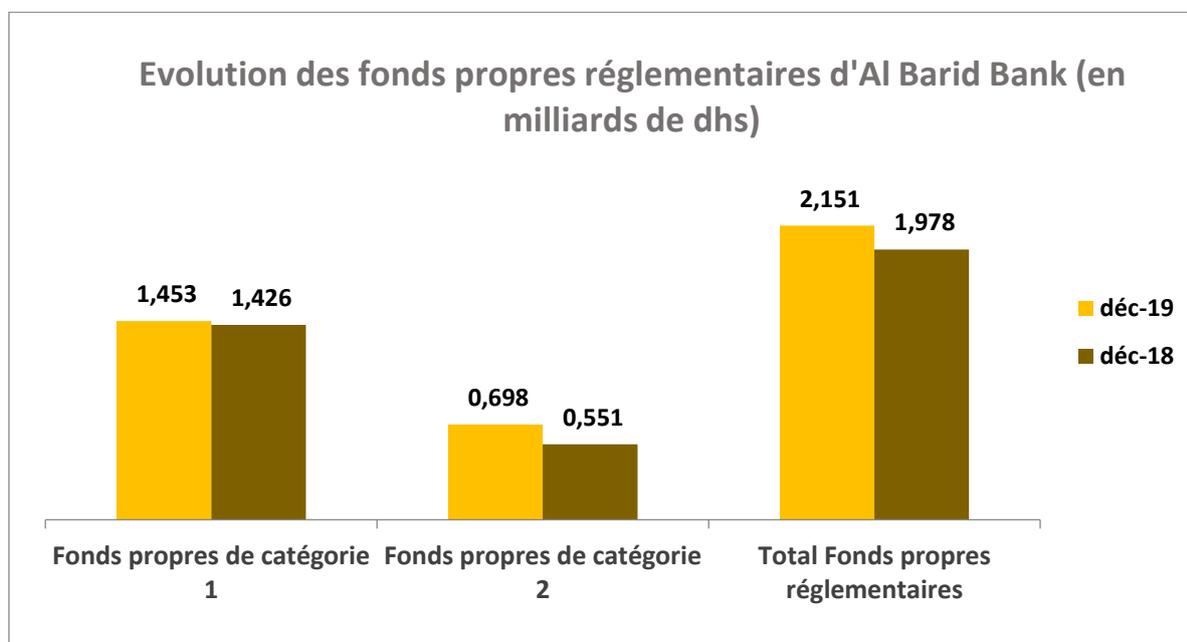
¹ Fonds propres de catégorie 1 sont constitués des fonds propres de base et des fonds propres additionnels (tout instrument pouvant être converti en fonds propres de base ou déprécié dès que le ratio sur fonds propres de base est inférieur à un seuil prédéterminé au moins égal à 6%) après application des déductions et des retraitements prudentiels

Les fonds propres de catégorie 1 sont déterminés à partir des fonds propres de base et des fonds propres additionnels en tenant compte des retraitements prudentiels. Ces retraitements consistent principalement en l'anticipation des dividendes à distribuer, de la déduction des écarts d'acquisition et des actifs incorporels ainsi que des participations ne figurant pas dans le périmètre de consolidation et détenues dans le capital des établissements de crédit et assimilés au Maroc et à l'étranger et des entités exerçant les opérations connexes à l'activité bancaire au Maroc et à l'étranger ainsi que des filtres prudentiels.

Il est à noter que les fonds propres de catégorie 2 de la Banque intègrent deux dettes subordonnées pour un montant global de 600 MDH. La première s'étale sur une maturité de 10 ans, avec date de jouissance le 20/10/15 et date d'échéance le 20/10/2025. La seconde s'étale également sur une maturité de 10 ans, avec date de jouissance le 29/12/17 et date d'échéance le 29/12/2027.

Sur base consolidée, la composition des fonds propres, à fin Décembre 2019, se présente comme suit :

(en KMAD)	déc-19	déc-18	Var. en KDH	Var. en %
Capital	1 029 730	1 023 600	6 130	0,6%
Réserves et RAN	870 758	788 187	82 571	10,5%
moins dividendes prévus	131 510	112 219	19 291	17,1%
Elément à déduire (immobilisations incorporelles...)	- 599 631	- 595 097	-4 534	0,8%
Dispositions transitoires ¹	20 760	97 401	- 76 641	-78,7%
Fonds propres CET1	1 453 128	1 426 310	26 818	1,9%
Fonds propres AT1	-	-	-	
Fonds propres de catégorie 1	1 453 128	1 426 310	26 818	1,9%
Dettes subordonnées et autres éléments	697 868	620 970	76 898	12,4%
Dispositions transitoires ¹	-	- 69 721	69 721	
Fonds propres de catégorie 2	697 868	551 249	146 619	26,6%
Total fonds propres réglementaire	2 150 996	1 977 559	173 437	8,8%



¹Les dispositions transitoires correspondent à l'impact de la norme IFRS9

4) Ratio de Solvabilité

Sur base sociale, les Ratio de solvabilité et Ratio Tier-one ressortent respectivement, à fin Décembre 2019, à 16.09% et 10.59%.

Le périmètre de consolidation inclut la filiale BARID CASH détenue à 100% par AL BARID BANK et consolidée par intégration globale.

	déc-19	déc-18	déc-17
Ratio de solvabilité	16.09%	14,59%	14,35%
Ratio de Tier-one	10,59%	10,34%	10,14%

II. Exigence en fonds propres et actifs pondérés d'Al Barid Bank

Au 31 Décembre 2019, le total des risques pondérés au titre du Pilier 1, conformément à la circulaire 26/G/2006 (normes de calcul des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit, de marché en approche standard) pour AL BARID BANK s'élève 13 850 329 KDH.

Les risques pondérés sont calculés en approche standard pour les risques de crédit, de contrepartie et les risques de marché et en méthode d'indicateurs de base pour les risques opérationnels.

	Pilier I	
	Risque Couvert	Méthode d'Evaluation et de Gestion
Risque de Crédit et de Contrepartie Risques de Marché		√Méthode Standard
Risque Opérationnel		√Méthode Standard √BIA (Basic Indicator Approach)

La répartition des risques pondérés par nature est comme suit :

(en milliers de dirhams)	déc-19	déc-18	déc-17
Risques de crédit	5 060 499	4 606 614	4 362 695
Risques de marché	5 638 494	6 416 032	6 836 754
Risques opérationnels	3 151 336	3 137 007	3 215 528
Total	13 850 329	14 159 653	14 414 977

1) Risque de crédit

A fin Décembre 2019, le montant des risques pondérés de crédit s'élève à KDH comme le montre le tableau suivant :

Risques pondérés de crédit (en KDH)		Variations	
déc-19	déc-18	en KDH	en %
5 060 499	4 606 614	453 885	9.9%

Sur base consolidée, le montant des risques pondérés de crédit s'élève à 5 158 450 KDH.

Le tableau ci-dessous renseigne sur la répartition du risque de crédit par segment sur base consolidée:

Par segment	déc-19		déc-18		Variation	
	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres
Risque en souverain	-	-	-	-	-	-
Risque établissements de crédits	14 015	1 121	100 687	8 055	- 86 672	- 6 934
Risques entreprises	346 281	27 702	239 640	19 171	106 641	8 531
Risques clientèle de détail	2 627 721	210 218	2 482 224	198 578	145 497	11 640
Risque autres actifs	2 170 434	173 635	1 569 790	125 583	606 644	48 052
Total	5 158 450	412 676	4 392 340	351 387	766 110	61 289

Comme Al Barid Bank n'a pas d'exposition sur des contreparties à l'étranger, l'ensemble de ses risques pondérés sont logés au Maroc.

2) Risque de marché

Conformément à l'article 48 de la circulaire 26/G/2006 de Bank Al-Maghrib, les risques de marché sont définis comme les risques de pertes liés aux variations des prix de marché. Ils recouvrent :

- les risques relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation;
- le risque de change et le risque sur produits de base encourus pour l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan autres que ceux inclus dans le portefeuille de négociation.

L'article 54 de la circulaire 26/G/2006 décrit en détails les méthodes de calcul préconisées par le régulateur pour toutes les catégories des risques de marché.

Le risque de marché est composé du :

➤ *Risque de taux d'intérêt*

Le calcul du risque de taux d'intérêt concerne les produits de taux faisant partie du portefeuille trading. Celui-ci est la somme du risque général de taux et risque spécifique de taux.

Le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de taux d'intérêt général se fait selon la méthode de l'échéancier. Le risque spécifique est calculé à partir de la position nette. Sa pondération dépend de la nature de l'émetteur du titre et de la maturité selon des critères énumérés dans la notice technique relative à la 26/G/2006 (cf. article 54, Partie I, paragraphe A)

➤ *Risque de change*

L'exigence en fonds propres au titre du risque de change est calculée lorsque la position nette globale dépasse 2% des capitaux de base. La position nette globale correspond à la position la plus forte entre la somme des positions courtes et celle des positions longues pour la même devise.

Exigences en fonds propres des différents types du risquemarché

<i>(en milliers de dirhams)</i>	déc-19	déc-18	Variation
Exigence en fonds propres au titre du risque général de taux en KMAD	253 506	242 170	11 336
Exigence en fonds propres au titre du risque général de taux en KMAD	194 215	247 548	- 53 333
Exigence en fonds propres au titre du risque de taux en KMAD	447 720	489 719	- 41 999
Risques pondérés de taux	5 596 505	6 121 482	- 524 977

3) Risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé à l'aide de la méthode des indicateurs de base, à l'aide des PNB annuels des 3 derniers exercices. L'exigence des fonds propres est 15% x la moyenne du PNB des 3 derniers exercices.

Exigence en fonds propres du risque opérationnel

<i>(en milliers de dirhams)</i>	déc-19	déc-18	déc-17
Exigence en fonds propres	252 107	250 961	257 242